



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1465

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Documents budgétaires - Avenant n° 1 à la convention conclue avec les services préfectoraux

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1465**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Transmission de certains actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité par voie électronique - Documents budgétaires - Avenant n° 1 à la convention conclue avec les services préfectoraux**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Cadre juridique**

En application de l'article L 3131-1 du code général des collectivités territoriales applicable à la Métropole de Lyon, les actes pris par cette dernière et dont la liste est prévue par la loi sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cas, conformément aux articles R 3132-1 et R 2131-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Métropole doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département règle les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

**II - Modalités d'application**

Par délibération n° 2015-0137 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer une convention pour la transmission de certains actes de la Métropole au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette convention autorise la télétransmission des délibérations du Conseil de la Métropole, des décisions de la Commission permanente et de certains arrêtés réglementaires. Pour l'année 2015, cela représente un total de 2 438 actes.

La durée de la convention est d'1 an et fait l'objet, annuellement, d'une reconduction tacite par périodes d'1 an.

**III - Elargissement de la télétransmission aux documents budgétaires**

Conformément au décret n° 2016-475 du 15 avril 2016, il convient à présent d'intégrer dans la liste des actes télétransmis au contrôle de légalité les documents budgétaires de la Métropole.

La transmission par voie électronique des documents budgétaires porte sur l'ensemble des documents budgétaires de l'ordonnateur pour un exercice budgétaire considéré (budget principal et budgets annexes), soit :

- le budget primitif,
- le budget supplémentaire,
- les décisions modificatives,
- le compte administratif.

La transmission par voie électronique des documents budgétaires débutera à compter des documents portant sur l'exercice budgétaire 2017 et au compte administratif portant sur l'exercice 2016.

Afin de formaliser l'évolution de la liste des actes de la Métropole télétransmis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention signée le 20 février 2015 avec les services de la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le principe d'intégrer les documents budgétaires de la Métropole de Lyon dans la liste des actes faisant l'objet d'une transmission par voie électronique au contrôle de légalité,

b) - l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Métropole et monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes réglant les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**